

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2025

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 24 novembre 2025 pour le 01 décembre 2025 à 19h00, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : CHALUMOT Isabelle, de BEAUMESNIL Michel, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, RATAJCZAK Didier, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine.

Absents excusés et représentés : DIOT Sylvie (donne pouvoir à ROY Marie Christine), BONNARD Anne-Lise (donne pouvoir à JEANNOT Dominique),

Absents : BARTOLO Antonio, MARTIN Cédric.

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de secrétaire de séance

Assistait également à la réunion : Carine Garnier, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Validation du PV de la séance du 29 septembre 2025
 - Délibération Vote des redevances d'occupation du domaine public 2025
 - RH : dispositif horaires variables pour agent technique
 - RH : complémentaire santé des agents
 - RH : prévoyance des agents
 - Délibération : Renouvellement assurance statutaire CDG 58
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable
 - Questions Diverses
-
- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 29 septembre 2025.

Délibération des Redevances d'Occupation du Domaine Public

N° 25-021 25-022 25-023

Madame la maire présente les montants des redevances pour occupation du domaine public de la commune pour l'année 2025.

Pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique : 241.00 €

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz : 850.00 €

Pour les réseaux Télécommunication : 850 €

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité des membres présents et représentés : 9 voix pour

Mise en place d'un dispositif d'horaires variables pour l'agent technique

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent technique a émis le souhait d'organiser la journée de travail dans le régime de l'horaire variable (article 6 du décret 2000-815).

Après avoir consulté le CDG 58, voici les points à prendre en considération :

- « Eléments à déterminer afin de mettre en place un cycle avec des horaires variables »

1) La détermination de l'amplitude des plages variables

Cette amplitude est définie par l'heure à partir de laquelle, en début de journée (par exemple 7h30), et par l'heure jusqu'à laquelle, en fin de journée (par exemple 19h00), le temps de travail d'un agent est décompté dans le régime de l'horaire variable.

Cette amplitude ne peut pas dépasser l'amplitude maximale prévue par les garanties minimales, à savoir 12 heures.

2) La détermination de l'amplitude journalière de travail de l'agent

L'amplitude de la journée de travail de l'agent est définie par l'heure d'arrivée de l'agent en début de journée, par les heures de sortie et de retour correspondant à la pause méridienne, et par l'heure de sortie en fin de journée.

Par exemple, l'amplitude de la journée de travail d'un agent débutant sa journée à 8 H 30, prenant une pause méridienne entre 12 et 13 H, et finissant sa journée à 17 H 30, sera de 8 H 00, soit 3 H 30 le matin et 4 H 30 l'après-midi.

À SOULIGNER : l'amplitude des plages variables (écart entre l'ouverture et la fermeture du service) est à distinguer de l'amplitude de la journée de travail de l'agent (écart entre son arrivée et son départ).

L'amplitude maximale quotidienne de l'agent ne peut excéder 12 heures alors que sa durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

3) La détermination des plages fixes

Les plages fixes sont les périodes de la journée pendant lesquelles les agents doivent être présents.

Elles sont au nombre de deux, à raison d'une, obligatoirement, par demi-journée.

Elles ont une durée qui va varier en fonction des services, afin de répondre au mieux aux besoins du public.

4) La détermination des plages variables

Les plages variables sont les périodes de la journée pendant lesquelles les agents peuvent moduler leurs horaires d'arrivée (en début de journée ou au retour de la pause méridienne) ou de départ (à la prise de la pause méridienne ou en fin de journée).

Elles sont au nombre de trois par journée :

- la première précédant la plage fixe de la matinée ;
- la seconde (plage méridienne) se situant entre les deux plages fixes de la journée ;
- et la troisième se situant après la plage fixe de l'après-midi.

À SOULIGNER : la pause méridienne s'insère dans la plage variable (plage méridienne) délimitée par la fin de la plage fixe de la matinée et le début de la plage fixe de l'après-midi.

De ce fait, elle ne peut excéder la durée de la plage variable à l'intérieur de laquelle elle se situe.

Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir, chaque jour, ses heures d'arrivée et de départ. »

19H20 - Arrivée de Bruno REVENIAUD et Sébastien MATHE

Suivant les renseignements fournis par le CDG58 et les suggestions des membres du Conseil Municipal, les journées de travail pourraient se décomposer comme suit :

		ARRIVEE LIBRE	PRESENCE OBLIGATOIRE	PAUSE	PRESENCE OBLIGATOIRE	DEPART LIBRE
Du 01/04 au 30/10	Du lundi au vendredi	7h00 – 9H00	9H00 – 12H00	12H – 13H30 Pause mini 45 mn	13H30-15H00	15H00- 18H00
Du 01/04 au 30/10	Samedi	7h00 – 9h00	9h00 – 11h00			11h00- 12h00
Du 01/11 au 31/03	Du lundi au vendredi	8h00 - 9h00	9h00 – 12h00	12h – 13h30 Pause mini 45 mn	13h30 – 15h00	15h00 - 17h00

Le nombre d'heures serait régularisé chaque semaine.

Un document « Google drive » partagé entre l'agent, le maire et les maires adjoints permettrait de connaître les horaires de présence en temps réel.

Le dispositif pourrait entrer en vigueur à partir du 01 février 2026.

Ces éléments seront fournis au Comité Social et Technique pour avis.

Tous les membres présents et représentés du Conseil Municipal valident cette proposition. Soit 9 voix pour.

Participation de la collectivité à la prévoyance santé des agents au 01/01/2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

À partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics devront obligatoirement contribuer financièrement à la mutuelle santé de leurs agents, quel que soit leur temps de travail, leur statut (contractuels ou titulaires) et la taille de la collectivité.

La participation deviendra obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent. Le dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ces contrats sont labellisés
- Soit en adhérant à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion de la Nièvre qui a retenu l'offre de la MNT.

Un questionnaire a été envoyé à chaque agent pour connaître sa position sur la mutuelle santé. Aucun des agents ne souhaite prendre le contrat collectif.

La collectivité propose de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Ces éléments seront fournis au CST pour avis.

Tous les membres présents et représentés du Conseil Municipal valident cette proposition. Soit 9 voix pour.

Prévoyance des Agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, et ne peut être inférieure à 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Actuellement un seul agent adhère au contrat collectif de la prévoyance ; il conviendra de faire un rappel sur les 12 derniers mois. Un second agent souhaite adhérer au contrat collectif au 01 janvier 2026 et le 3^{ème} agent n'est pas intéressé pour le moment.

Ces éléments seront fournis au CST pour avis.

Tous les membres présents et représentés du Conseil Municipal valident cette proposition. Soit 9 voix pour.

Délibération pour le renouvellement de l'assurance statutaire du CDG 58 N° 25-024

Souscrire à une assurance statutaire permet aux collectivités et établissements employeurs d'être remboursés de la masse salariale de leurs agents absents.

L'actuel contrat groupe, assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Après avoir délibéré, l'ensemble des membres présents et représentés vote pour l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 58 pour ses agents Ircantec et autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 58 pour le renouvellement de l'assurance statutaire, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Délibération : Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau N° 25-025

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau 2024, validé par le SIAEP du Val d'Aron. La qualité de l'eau est bonne. Dominique Jeannot, délégué, informe qu'il n'y a pas d'augmentation sauf la part de La Lyonnaise ; une visite de la nouvelle installation à La Nocle Maulaix a été organisée. Le rendement est d'environ 86 % au km.

Questions diverses

Projet de Mme Gilabert :

Le projet d'habitat de loisirs initié par Mme Gilabert, au bord de son étang « Fontaines Vaillants » nécessite la révision de la carte communale, financée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, avec enquête publique et une extension du réseau d'eau potable entièrement à la charge des propriétaires qui bénéficieront d'une aide du SIAEP du Val d'Aron.

Avis d'enquête publique révision carte Communale de Montambert

Par arrêté N°000009-AR-2025 du 12/11/2025, le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte Communale de la Commune de Montambert pour une durée de 31 jours, du Lundi 8 décembre 2025 à 14h00 au Mercredi 7 janvier 2026 à 12h00.

A cet effet, Madame Josette DESBORDES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de Montambert :

- Le Lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 16h00
- Le Jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 16h00
- Le Mercredi 7 janvier 2026 de 10h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision et des avis des personnes publiques associées, à la mairie de Montambert, aux horaires d'ouverture habituels de la mairie ou via urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

Les observations sur le projet de révision de la carte Communale de la Commune de Montambert pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou être adressées à la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie, Le Bourg 7 allée des Marronniers 58250 Montambert ou à l'adresse mail : urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

Avis sur Document Cadre de la Chambre d'Agriculture sur les installations photovoltaïques

Le document cadre, en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, proposé par la Chambre d'Agriculture, est un document élaboré à l'échelle du département de la Nièvre. Il définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol. Il s'agit en quelque sorte d'une cartographie identifiant les surfaces incultes ou inexploitées, les sites pollués, les délaissés routiers et ferroviaires sur lesquels une installation de panneaux photovoltaïques peut être mise en œuvre. Sur la commune de Montambert, 8 parcelles sont concernées pour une superficie totale de 32 934 m²

Montambert	58172	000	E	110	207
Montambert	58172	000	E	111	362
Montambert	58172	000	E	153	15 330
Montambert	58172	000	C	69	11 045
Montambert	58172	000	C	537	4 110
Montambert	58172	000	E	304	265
Montambert	58172	000	E	346	1 220
Montambert	58172	000	E	348	395

Après étude des parcelles identifiées par la Chambre d'Agriculture, les membres du Conseil Municipal remarquent que la parcelle E153 est occupée par un étang pour environ la moitié de sa superficie. Rien à signaler concernant les autres parcelles.

Voirie 2026

Pour l'année 2026, la commission voirie souhaite que l'enveloppe de la Communauté de Communes soit utilisée sur la route du chêne du Tiers, à partir du cimetière et au moins jusqu'au croisement avec le chemin du moulin.

Investissements 2026

Afin de prévoir les investissements 2026, il convient de lister les travaux à effectuer.

- Divers travaux de rénovation de l'auberge des étangs (peintures, abaisser le plafond du bar, lumières dans la salle de restaurant, pare-feu pour la cheminée, éléments de cuisine à revoir...) pour lesquels un devis global pourrait être demandé à une entreprise afin de déposer un dossier de demande de subvention. (DETR 2026)
- Sébastien MATHE s'engage par ailleurs à appeler l'entreprise MALTAVERNE pour le problème de fuite d'eau au niveau de la cheminée sur le toit de l'auberge.
- Le défi sera de trouver un repreneur pour succéder à Nathalie Blanc à l'auberge des étangs.
- Une annonce a été envoyée à Nièvre Attractive, une interview dans le Journal du Centre doit paraître prochainement.
- Voir pour mettre une banderole dans le bas du bourg, mettre des annonces sur le site internet et la page Facebook de la commune, contacter SOS Village.
- Récupération du logement communal si besoin pour les futurs gérants de l'auberge pour ce faire un courrier recommandé a été envoyé à l'actuelle locataire afin de respecter le préavis légal de 6 mois.
- Achat du toit pour le barnum
- Achat d'un lot de 20 chaises pour la salle des fêtes
- Achat d'un taille-haie télescopique
- Plantation bois ; M. De Beaumesnil demande que la surface à planter soit déterminée avec précision. Elle pourrait se composer de la ½ en chêne rouge et le ½ en pin Laricio avec une protection des troncs contre les chevreuils.

Signalements citoyens

- Il a été signalé une branche qui pend dans le chêne du tiers. L'ONF a été prévenu.
- La haie vers la propriété de M. Fisseux a pris de l'ampleur et déborde sur la voie publique, il sera demandé à l'employé communal de procéder à son élagage.

Fête de Noël des enfants

- La fête de Noël aura lieu le mardi 16 décembre ; 12 enfants et leurs familles sont conviés ainsi que 8 nouveaux arrivants. Il convient de prévoir une arrivée originale pour le Père Noël.

Guirlandes de Noël

- La pose des guirlandes extérieures est à prévoir mercredi 3 ou jeudi 4 décembre.

Fin de la séance à 21h15

La Secrétaire de séance :  Isabelle CHALUMOT	Timbre Marie  MAIRIE de MONTIGNY 58 (Nièvre)	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	---	--